

L'an deux mille vingt cinq, le seize janvier à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents :** M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia (arrivée à 20H50 au point de la délibération concernant la vente d'une portion d'un chemin rural situé à « La Vaunoir ») - M. HAIRAUT Fabrice – Mme BONNET Viviane - M. PARADOT Wilfried - Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules – CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia - CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel - Mme MOINE Agnès - M. BOUTEILLE Claude - Mmes SALBAN Sarah - BOYARD-DILLOT Céline – MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude – PORCHERON Jean-Louis - Mme PECRIAUX Sybil – M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

**Absentes excusées :** Mmes AUGRY Gwenaëlle - COUVRY Nathalie

**Absents :** M. BEGUIER Vincent – Mme GUILLON Véronique

**Secrétaire de séance :** Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

## ➤ **Approbation du compte rendu du 12.12.2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 12 décembre 2024.

---

## ➤ **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025**

### **Information**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

**Délibération N°2025.01.16/01**  
**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses**  
**d'investissement 2025**

Vu l'article L1612-1 modifié du code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme il suit :

- Réunion de Conseil Municipal du 16 janvier 2025 -

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Autorisations accordées au Maire
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés				500,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	500,00
Chap. 204	Subventions d'équipements versées				0,00
		2041512	Bâtiments et installations	190 340,29	0,00
Chap. 21	Immobilisation corporelles				500,00
		2111	Terrains nus	2 000,00	500,00
Chap. 20	Immobilisation incorporelles				50 111,85
9002	TRAVAUX DE BATIMENTS				
		2031	Frais d'études	30 260,40	7 565,10
9003	TRAVAUX DE VOIRIE				
		2031	Frais d'études	4 464,00	1 116,00
9008	RENOVATION TEMPLE COUHE				
		2031	Frais d'études	15 000,00	3 750,00
9015	PISTES CYCLABLES				
		2031	Frais d'études	11 500,00	0,00
9018	TRAVAUX SUR BATIMENTS LOCATIFS				
		2031	Frais d'études	25 328,00	0,00
9020	PETITES VILLES DE DEMAIN				
		2031	Frais d'études	55 414,00	0,00
9023	AMENAGEMENT DES MARES DE COUHE				
		2031	Frais d'études	8 000,00	0,00
9024	LOTISSEMENT LES MINIERES				
		2031	Frais d'études	18 541,00	4 635,25
9025	MEDIATHEQUE				
		2031	Frais d'études	52 482,00	13 120,50
9026	BATIMENT GITEM				
		2031	Frais d'études	18 700,00	4 675,00
9027	TERRAIN + MAISON AV PARIS EKIDOM				
		2031	Frais d'études	4 302,00	0,00
9029	TRAVAUX ENERGETIQUE ECOLE DE PAYRE				
		2031	Frais d'études	30 000,00	7 500,00
9030	Travaux Energétique Salle des Fêtes VAUX				
		2031	Frais d'études	11 000,00	2 750,00
9031	CARREFOUR AVENUE DE PARIS				
		2031	Frais d'études	20 000,00	0,00
9740072	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG VAUX				
		2031	Frais d'études	34 164,00	0,00
9920209	RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE 3EME TRAN				
		2031	Frais d'études	20 000,00	0,00
9920210	STADE				
		2031	Frais d'études	74 800,00	5 000,00

- Réunion de Conseil Municipal du 16 janvier 2025 -

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>				<b>278 802,13</b>
<b>9001</b>	<b>ACQUISITION DE MATERIEL</b>			<b>263 544,64</b>	<b>65 886,16</b>
		<b>21351</b>	Bâtiments publics	800,00	200,00
		<b>2152</b>	Installations de voirie	2 160,00	540,00
		<b>215731</b>	Matériel roulant	38 700,00	9 675,00
		<b>215738</b>	Autre matériel et out. de voirie	12 350,00	3 087,50
		<b>2158</b>	Autres install., matériel et out.	18 473,00	4 618,25
		<b>21828</b>	Autres matériels de transport	73 050,00	18 262,50
		<b>21831</b>	Matériel informatique scolaire	44 892,00	11 223,00
		<b>21838</b>	Autre matériel informatique	4 000,00	1 000,00
		<b>21841</b>	Mat. de bureau et mobilier scolaires	5 080,00	1 270,00
		<b>21848</b>	Autres mats. de bureau et mobiliers	12 890,00	3 222,50
		<b>2185</b>	Matériel de téléphonie	860,00	215,00
		<b>2188</b>	Autres immob. corporelles	50 289,64	12 572,41
<b>9002</b>	<b>TRAVAUX DE BATIMENTS</b>				<b>92 479,60</b>
		<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	367 875,75	91 968,94
		<b>21351</b>	Bâtiments publics	2 042,64	510,66
<b>9003</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>				<b>17 797,59</b>
		<b>2151</b>	Réseaux de voirie	10 000,00	2 500,00
		<b>2152</b>	Installations de voirie	44 606,84	11 151,71
		<b>21534</b>	Réseaux d'électrification	0,00	0,00
		<b>21538</b>	Autres réseaux	16 583,52	4 145,88
<b>9004</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>				<b>0,00</b>
		<b>21538</b>	Autres réseaux	139 089,18	0,00
		<b>2158</b>	Autres install., matériel et out.	800,00	0,00
<b>9005</b>	<b>CIMETIERE</b>				<b>0,00</b>
		<b>21316</b>	Equipements du cimetière	5 000,00	0,00
<b>9008</b>	<b>RENOVATION TEMPLE COUHE</b>				<b>5 424,00</b>
		<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	21 696,00	5 424,00
<b>9009</b>	<b>AMENAGEMENT BOURG CEAUX</b>				<b>0,00</b>
		<b>2152</b>	Installations de voirie	18 387,98	0,00
<b>9010</b>	<b>PROJET VILLAGE SENIORS</b>				<b>0,00</b>
		<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	18 250,00	0,00
		<b>2313</b>	Constructions	456 750,00	0,00
<b>9013</b>	<b>EAUX DE RUISSELLEMENT VAUX</b>				<b>0,00</b>
		<b>21538</b>	Autres réseaux	3 600,00	
<b>9015</b>	<b>PISTES CYCLABLES</b>				<b>0,00</b>
		<b>2151</b>	Réseaux de voirie	500,00	0,00
<b>9016</b>	<b>DEFENSE INCENDIE</b>				<b>2 540,18</b>
		<b>2158</b>	Autres install., matériel et out.	10 160,72	2 540,18
<b>9017</b>	<b>EAUX DE PLUIE RUE HEMMOOR COUHE</b>				<b>0,00</b>
		<b>21538</b>	Autres réseaux	30 000,00	0,00
<b>9018</b>	<b>TRAVAUX SUR BATIMENTS LOCATIFS</b>				<b>300,50</b>
		<b>21351</b>	Bâtiments publics	1 202,00	300,50
<b>9022</b>	<b>ILLUMINATION DE NOEL</b>				<b>3 000,00</b>
		<b>2188</b>	Autres immob. corporelles	12 000,00	3 000,00
<b>9024</b>	<b>LOTISSEMENT LES MINIERES</b>				<b>364,75</b>
		<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	1 459,00	364,75
<b>9026</b>	<b>BATIMENT GITEM</b>				<b>14 859,30</b>
		<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	59 437,20	14 859,30
<b>9027</b>	<b>TERRAIN + MAISON AV PARIS EKIDOM</b>				<b>0,00</b>
		<b>2111</b>	Terrains nus	85 300,00	0,00
		<b>21321</b>	Immeubles de rapport	66 698,00	0,00
<b>9028</b>	<b>VOIRIE MSP</b>				<b>71 337,05</b>
		<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	12 902,00	3 225,50
		<b>2151</b>	Réseaux de voirie	220 398,00	55 099,50
		<b>21534</b>	Réseaux d'électrification	0,00	0,00
		<b>21538</b>	Autres réseaux	52 048,21	13 012,05
<b>9032</b>	<b>VIDEOPROTECTION</b>				<b>0,00</b>
		<b>2158</b>	Autres install., matériel et out.	38 000,00	0,00
<b>9740072</b>	<b>AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG VAUX</b>				<b>0,00</b>
		<b>2152</b>	Installations de voirie	295 300,00	0,00
<b>9920209</b>	<b>RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE 3EME TRAN</b>				<b>0,00</b>
		<b>21312</b>	Bâtiments scolaires	5 735,60	0,00
		<b>2313</b>	Constructions	1 458,70	0,00
<b>9920210</b>	<b>STADE</b>				<b>1 813,00</b>
		<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	7 252,00	1 813,00
			<b>Total Général</b>		<b>329 913,98</b>

## ➤ **Acquisition bâtiment sis 22 Rue du Theil et appartenant à la SCI SAMAMO**

### **Délibération N°2025.01.16/02**

#### **Acquisition bâtiment sis 22 Rue du Theil et appartenant à la SCI SAMAMO**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment sis 22, Rue du Theil à côté des ateliers municipaux, cadastré AK 459, parcelle d'une superficie de 2 508m<sup>2</sup> et appartenant à la SCI SAMAMO est à vendre 250 000€.

La commune pourrait acquérir le bâtiment pour stocker tout le matériel sur Couhé.

Le bâtiment d'une superficie de 1 418m<sup>2</sup> est composé :

- D'un bureau de 149,43 m<sup>2</sup>
- D'un atelier 1 de 271,83 m<sup>2</sup>
- D'un atelier 2 de 393,93 m<sup>2</sup>
- D'un atelier 3 de 296,14 m<sup>2</sup>
- D'un atelier 4 de 290,28 m<sup>2</sup>
- D'un local de 17,52 m<sup>2</sup>

Les domaines ont établi la valeur vénale du bâtiment à 267 000€ avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale à 293 000€.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a négocié le prix d'achat à 235 000€.

Vu l'avis des domaines du 6 décembre 2024 fixant la valeur vénale du bâtiment sis sur la parcelle AK 459 au 10, Rue du Theil – Couhé – 86700 Valence-en-Poitou, appartenant à la SCI SAMAMO 267 000€ avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale à 293 000€.

Considérant qu'après négociation entre la Sté et la commune, le prix de vente a été fixé à 235 000€,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'acquérir le bâtiment appartenant à la SCI SAMAMO cadastré AK 459 (parcelle d'une superficie de 2508m<sup>2</sup>) pour 235 000€ afin d'y installer les services techniques de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir.

## ➤ Location licence IV débit de boissons

### Information

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024.12.12/06 du 12 décembre 2024 décidant de surseoir à la location de la licence IV débit de boissons dans l'attente que le preneur fournisse les éléments nécessaires.

Le preneur a remis la plaque émaillée de la licence IV du bar de l'auberge de l'Etang et les documents afférents.

### Délibération N°2025.01.16/03 Location licence IV débit de boissons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons du bar/restaurant « l'Auberge de l'Etang » sise 1 route de Romagne – commune déléguée de VAUX.

Monsieur le Maire informe que la société LA FERME DE LA TROUSSAIE dont le siège social est situé à Bouffard – VAUX – 86700 VALENCE-EN-POITOU, locataire des locaux de l'ancienne Auberge de l'Etang, a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour le bar/restaurant « le Dégustoire ».

Il est proposé de louer cette licence à la société LA FERME DE LA TROUSSAIE, représentée par Messieurs . , moyennant un loyer de 80 euros par mois payable d'avance. Le contrat de location de la licence IV débit de boissons, sera d'une durée de 1 an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Vu la délibération N° 2024.12.12/06 du 12 décembre 2024 décidant de surseoir à la location de la licence IV débit de boissons dans l'attente que le preneur fournisse les éléments nécessaires,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de louer la licence IV débit de boisson à la société LA FERME DE LA TROUSSAIE dont le siège social est situé à Bouffard – VAUX – 86700 VALENCE-EN-POITOU sous réserve que le preneur fournisse l'attestation de formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

- **DIT** que la location de la licence IV débit de boissons sera contracté aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :

\* Le loyer de la licence IV débit de boissons est fixé à quatre-vingt euros (80 euros) payable mensuellement,

\* Le contrat de location sera d'une durée de 1 an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction

\* Cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer et encore moins de vendre ladite licence IV.

- DIT que les modalités de location de la licence IV seront mentionnées dans le contrat de location;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location et toutes pièces intervenant dans ce dossier.

- PRÉCISE que le contrat de location sera établi par le notaire et sera à la charge de la commune.

---

➤ **Délibération concernant la vente d'une portion d'un chemin rural situé à « La Vaunoir » (entre les parcelles F 303, F 304, F 1061, F 1266, F 294) Vaux 86700 Valence-en-Poitou**

---

**Madame Pouvreau arrive à 20h50 et prend part aux débats et au vote des délibérations.**

---

**Information**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024.04.11/11 du 11 avril 2024 décidant de surseoir à la vente d'un tronçon du chemin situé au lieu-dit « La Vaunoir » Vaux dans l'attente de documents complémentaires.

La commune a reçu les courriers de Les deux parties sont favorables à ce que la commune procède à la vente de cette portion du chemin au profit des consorts

Le bornage pour la création d'une parcelle après aliénation a été effectué en novembre 2024.

**Délibération N°2025.01.16/04**

**Délibération concernant la vente d'une portion d'un chemin rural situé à « La Vaunoir » (entre les parcelles F 303, F 304, F 1061, F 1266, F 294) Vaux 86700 Valence-en-Poitou**

Vu la délibération N° 2023.10.12/01 en date du 12 octobre 2023, décidant de procéder à la cession d'un tronçon de chemin situé au lieu-dit « La Vaunoir » Vaux,

Vu l'arrêté municipal N° 454-2023-VAU en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de l'enquête publique en vue de la cession d'un chemin situé à La Vaunoir – Vaux 86700 Valence-en-Poitou et désignant un commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 12 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable, assorti de trois réserves et d'une recommandation.

Nature des réserves :

- 1) Prononcer une aliénation partielle du chemin comme proposé dans l'annexe N°15.
- 2) Faire intervenir un géomètre pour définir la superficie et, éventuellement, effectuer un bornage aux extrémités de la partie aliénée
- 3) S'assurer que la servitude demandée par [redacted] est bien effective, soit par un acte notarié soit par un document validé par un huissier

Nature de la recommandation :

- 1) Prononcer une aliénation complémentaire (sans recourir à une nouvelle enquête publique) si une décision juridique, dans le délai du mandat actuel du Conseil Municipal, venait à supprimer le droit de passage

Vu la délibération N°2024.04.11/11 du 11 avril 2024 décidant de surseoir à la vente d'un tronçon du chemin situé au lieu-dit « La Vaunoir » Vaux dans l'attente de documents complémentaires,

Vu l'avis du service des domaines en date du 27 mai 2024 ,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du tronçon du chemin rural sis La Vaunoir – Vaux à 135 euros avec une marge d'appréciation de 10%,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de vendre à Monsieur et Madame [redacted] : un tronçon du chemin situé au lieu-dit La Vaunoir -Vaux au prix de 2 697,23€.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à procéder à la vente du tronçon du chemin par acte notarié.
- **Désigne** Madame Marie-Claude CHEMINET, Maire déléguée de la commune de Vaux, afin de représenter la commune de Valence-en-Poitou lors de la signature de l'acte chez Maître Pauline GUILLET, notaire à Couhé 86700 Valence-en-Poitou.

---

➤ **Acquisition d'une partie du terrain cadastré A N° 297 à l'Euro symbolique sis au lieu-dit Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé**

**Information**

A compter de janvier 2025, le SIMER a mis en place un nouveau mode de collecte des ordures ménagères.

Afin de collecter en bacs à clé les déchets des usagers du lieu-dit de Moisais, il est nécessaire d'acquérir une partie du terrain section A n° 297 (superficie totale = 1203 m<sup>2</sup>) pour une superficie de 72 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame :

Ceaux-en-Couhé 86700 Valence-en-Poitou à l'euro symbolique.



### **Délibération N°2025.01.16/05**

### **Acquisition d'une partie du terrain cadastré A N° 297 à l'Euro symbolique sis au lieu-dit Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé**

Vu le nouveau mode de collecte des ordures ménagères mis en place en janvier 2025 par le Simer,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie du terrain cadastré section A n° 297 (superficie totale = 1203 m<sup>2</sup>) pour une superficie de 72 m<sup>2</sup> afin de collecter en bacs à clé les déchets des usagers du lieu-dit de Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section A n° 297 pour une superficie de 72 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé appartenant à Monsieur et Madame

Ceaux-en-Couhé 86700 Valence-en-Poitou à l'euro symbolique, tout en laissant un droit de passage pour accéder à la parcelle arrière.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

---

**Monsieur Bosseboeuf demande de publier sur le panneau lumineux que la mise en place des containers des ordures ménagères en face des Halles et Place de la Marne est temporaire dans l'attente de la réalisation des points d'apport collectifs (PAC) .**

---

## ➤ **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

### **Délibération N°2025.01.16/06**

#### **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté n° 2019/SPM/45 en date 31 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

**VU** l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs ou autorités concédantes de se regrouper pour passer en commun un contrat de la commande publique afin de répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique. Il peut être constitué par tout acheteur ou autorité concédante soumis au code de la commande publique. Des personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs ou des autorités concédantes au sens de ce code peuvent également être membre d'un groupement de commandes, à condition que chacun des membres applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par le code.

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes est nécessairement formé par une convention constitutive signée par chacun de ses membres. Pour les collectivités territoriales et

les établissements publics locaux, la conclusion de la convention constitutive doit être approuvée par leurs organes délibérants. La convention doit être applicable avant le lancement des procédures de passation.

**CONSIDERANT** que les dispositions du code de la commande publique permettent de confier, dans la convention constitutive, à plusieurs coordonnateurs la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution. La convention constitutive répartit les rôles respectifs entre ce ou ces coordonnateurs et les autres membres du groupement, notamment en matière d'exécution matérielle ou financière des marchés passés par le groupement.

**CONSIDERANT** que pour l'attribution des marchés formalisés, une commission d'appel d'offres est constituée dans l'hypothèse où le groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres que des établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du groupement peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

**CONSIDERANT** que les EPCI peuvent participer aux groupements de commandes qu'ils forment avec un ou plusieurs autres acheteurs publics, dont les communes membres. (art. L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique), même si l'EPCI en question n'a pas pour lui-même un besoin à satisfaire, une commande à prévoir.

**VU** l'article L 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

*I.-Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Cependant, deux conditions seront nécessaires :

- Les statuts de l'EPCI devront être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de petite enfance, enfance et de jeunesse : l'accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extra-scolaire et le temps périscolaire du mercredi.

Il s'avère que depuis que les communes n'organisent plus les temps scolaires de leurs écoles sur 4.5 jours, l'accueil de loisirs du Civraisien en Poitou est donc passé du mercredi après-midi au mercredi toute la journée.

A cet effet il est nécessaire de modifier les statuts comme suit :

Groupement de commande :

**Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique**

La compétence supplémentaire :

En matière de petite enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional
- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- Accueil de la petite enfance (comprenant le Multi-accueil, RAM et LAEP)
- **Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)**

**Le reste sans changement.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE que l'EPCI puisse mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé
- DECIDE de modifier ses statuts de la manière suivante :
  - Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique
- ACCEPTE la modification de la compétence supplémentaire liée à Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)
- SOLLICITE les communes membres pour se positionner concernant cette modification statutaire

- SAISIT le préfet pour rédiger un acte pour modifier les statuts communautaires à l'issue des 3 mois de concertation des communes
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

---

## ➤ **Fonds de concours alloué à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour les travaux de voirie 2024**

### **Information**

- Couhé : VC 1 chez Géron, rue du stade, impasse Bigeon Croisil
- Châtillon : parking salle des fêtes
- Ceaux-en-Couhé : VC Segègre
- Vaux : VC 30, VC 31 le Vigneau, rue des Colombes (Roussillon), CR 14 route de Mézieux
- Payré : VC 31 Bourdevay, VC 104 le chemin vert, VC 70 Malfoie / la Repoussardière

### **Délibération N°2025.01.16/07**

### **Fonds de concours alloué à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour les travaux de voirie 2024**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'aménagement des rues :

- Couhé : VC 1 chez Géron, rue du stade, impasse Bigeon Croisil
- Châtillon : parking salle des fêtes
- Ceaux-en-Couhé : VC Segegre
- Vaux : VC 30, VC 31 le Vigneau, rue des Colombes (Roussillon), CR 14 route de Mézieux
- Payré : VC 31 Bourdevay, VC 104 le chêne vert, VC 70 Malfoie / la Repoussardière

Voies communales classées d'intérêt communautaire qui font l'objet du programme de travaux 2024.

Les chantiers envisagés comprennent certaines natures de travaux liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes, mais pour lesquelles la technique des enrobés peut être retenue sur une voirie précédemment revêtue en enduit à la condition qu'une participation de la commune soit prévue sous forme d'un fonds de concours couvrant 50% du coût de cette prestation.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour l'année 2024, et conformément à l'article L. 5214-16 V du C.G.C.T. :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** pour l'aménagement des rues :
  - Couhé : VC 1 chez Géron, rue du stade, impasse Bigeon Croisil
  - Châtillon : parking salle des fêtes
  - Ceaux-en-Couhé : VC Segegre
  - Vaux : VC 30, VC 31 le Vigneau, rue des Colombes (Roussillon), CR 14 route de Mézieux
  - Payré : VC 31 Bourdevay, VC 104 le chêne vert, VC 70 Malfoie / la Repoussardière

le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes,

- **Approuve** le budget de l'opération d'un montant à charge communale évalué à 80 078,55 € ;
- Charge Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

---

➤ **Solidarité avec la population de Mayotte**

---

**Monsieur Bosseboeuf estime que la commune aurait pu faire preuve de générosité à hauteur de 1€ par habitant.**

**Madame Pouvreau indique qu'il y aura de plus en plus de catastrophes naturelles et pense que si chaque commune donne 1 000€ cela ferait beaucoup d'argent.**

**Madame Péciaux propose de donner jusqu'à 2 000€.**

**Monsieur le Maire souhaite recueillir la position quant au versement d'un don.**

**Après un vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à la majorité de verser un don de 1 000€.**

---

**Délibération N°2025.01.16/08**  
**Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Valence-en-Poitou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal de Valence-en-Poitou contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000€
- à la Protection civile FNOC Tour essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Approuve** le versement d'un don de 1 000€ à la Protection Civile en soutien à la population de Mayotte,
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

➤ **Convention avec ReSanté-vous dans le cadre de la venue du bus « Ma Maison A'venir »**

**Information**

Ma Maison A'Venir est un outil pédagogique qui permet d'assurer une action de sensibilisation à destination des personnes âgées.

Le bus sera présent sur la commune le jeudi 9 octobre 2025 dans le cadre de la Semaine Bleue.

ReSanté-vous met à disposition :

- Le véhicule nommé « Ma Maison A'Venir »
- Un chargé de prévention
- Un professionnel en ergothérapie

Le montant à charge de la commune est de 180€ TTC (pour la présence de l'ergothérapeute) le reste étant pris en charge par la conférence des financeurs (bus+animateur).

**Délibération N°2025.01.16/09**

**Convention avec ReSanté-vous dans le cadre de la venue du bus « Ma Maison A'venir »**

Vu la convention de prestations de services Ma Maison A'VENIR proposée par REsanté-vous pour assurer une action de sensibilisation à destination des personnes âgées moyennant la somme de 180€,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention de prestations de services Ma Maison A'VENIR proposée par REsanté-vous pour assurer une action de sensibilisation à destination des personnes âgées moyennant la somme de 180€,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

---

➤ **Convention de fourrière canine avec l'entreprise ANIMAL'OR**

**Information**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, jusqu'à la fin d'année 2024, la commune bénéficiait de la convention que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou avait signé avec la Société Animal'Or de Mairé l'Evescault pour le recueil des chiens errants identifiés et non identifiés.

Monsieur Le Maire rappelle qu'au terme du code rural et de la pêche maritime et notamment de l'Art 211-22 le Maire prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec Animal'Or de Mairé L'Evescault pour la capture et transport et garde en fourrière des chiens trouvés errants ou en divagation sur la voie publique, pour la capture des chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant, sur réquisition du Maire.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature pour un montant de 1,50€ TTC par an et par habitant (montant participation évalué tous les ans en fonction de l'inflation). Le nombre d'habitants pris en compte est celui de la population municipale authentifié chaque année par l'INSEE.

Population municipale pour 2025 : 4 323 habitants - montant de la participation : 6 484,50€

En ce qui concerne les chats, la commune a décidé de verser en 2024 une subvention de 5 000€ à l'association Patte Secours.

**Délibération N°2025.01.16/10**  
**Convention de fourrière canine avec l'entreprise ANIMAL'OR**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-22, L211-24,

Vu la convention de fourrière canine proposée par la Sté ANIMAL'OR de Mairé L'Evescault, Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière animale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de conventionner avec la Société Animal'Or de Mairé L'Evescault pour la capture, le transport l'accueil et la garde en fourrière des chiens trouvés errants et les chiens dangereux sur le territoire communal pour une durée de 3 ans moyennant la participation financière de 1,50€ TTC par an et par habitant (population municipale définie par l'INSEE), le coût étant réévalué chaque année en fonction de l'indice à la consommation
- **Autorise** le Maire à signer les documents à intervenir.

---

➤ **Effacement de dettes**

**Délibération N°2025.01.16/11**  
**Effacement de dettes**

Par décision du 16/12/2024, la Banque de France a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement de Monsieur

Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers la Trésorerie de Civray nées antérieurement au jugement.

Les créances de cantine et garderie de 2023 et 2024 envers la commune de VALENCE-EN-POITOU, d'un montant de 89€ sont donc désormais éteintes et doivent être annulées après que le conseil municipal de la commune de VALENCE-EN-POITOU en ait pris connaissance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte de l'effacement des dettes d'un montant de 89€ de Monsieur

## ➤ Questions diverses

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- **Décision N°135 /2024 du 12 décembre 2024** d'acquérir auprès de SERVI HOTEL de Poitiers (86) 1 four d'occasion de Marque Electrolux Air O Convect Touchline 10 GN ELEC pour un montant de 6 020.00 € H.T soit 7 224.00 € T.T.C pour la Cantine de de Payré- Valence-en-Poitou
- **Décision N°136/2024 du 12 décembre 2024** d'acquérir auprès de ERGO SANTE OUEST de Corps-Nuds (37) :
  - 1 fauteuil de bureau ergonomique AIGOUAL OUEST T3 pour un montant de 1682.19 € H.T soit 2 018.63 € T.T.C pour la Mairie déléguée de Couhé
  - 1 fauteuil ESPEROU OUEST Beige T2 pour un montant de 1057.70 H.T soit 1268.83 € T.T.C.
  - 1 fauteuil de bureau ergonomique AIGOUAL OUEST T3 pour un montant de 1682.19 € H.T soit 2 018.64 € T.T.C pour la Mairie de Valence-en-Poitou  
Soit un montant total H.T de 4 422.08 € soit 5 306.50 € T.T.C.
- **Décision N°138/2024 du 20 décembre 2024** de confier à Hors-Série de Poitiers (86), l'étude de faisabilité au Niveau Esquisse pour la requalification d'un Ilôt ancien cinéma Couhé pour un montant de 3 000.00 € H.T soit 3 600.00 € T.T.C.

✚ **Décisions prises en vertu de l'article L 1612-11 du CGCT qui prévoit que dans un délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections ;**

L'article L.2312-2 du CGCT indique que « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article. »

Toutefois, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le budget étant voté par chapitre,

- **Décision N°134/2024 du 12 décembre 2024** d'effectuer les virements de crédit suivants :

Objets : Décision N°134 - Virement de Crédits

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2158 (21) - 01 - 9001 : Autres install., matérie	-6 300,00		
21841 (21) - 01 - 9001 : Matériel de bureau et	-920,00		
2188 (21) - 01 - 9001 : Autres immobilisation	7 220,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

- **Décision N°137/2024 du 16 décembre 2024** d'effectuer les virements de crédit suivants :

Objets : Décision N°137 du 16/12/2024

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21351 (21) - 01 - 9001 : Bâtiments publics	800,00		
21828 (21) - 01 - 9001 : Autres matériels de t	-800,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Monsieur Bellin informe les membres de l'assemblée qu'un mouvement a eu lieu à la Maison de Santé Professionnelle (MSP). La MSP représente l'ensemble des professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes, infirmières ...).**

**Le dossier bâtiminaire de la MSP était porté jusqu'à présent par le docteur DELEAU-BOUGES.**

**Le mouvement est lié au départ du docteur DELEAU-BOUGES qui quittera en juillet 2025 le cabinet médical de Couhé pour reprendre la patientèle du Docteur SOL à Romagne, partant à la retraite.**

**Monsieur Bellin ajoute que le docteur RIVIERE est actuellement sans local sur Couhé et a été contacté par le maire de Chaunay qui lui a proposé de l'accueillir gratuitement pendant 6 ans dans son cabinet médical.**

**Les pharmaciennes s'inquiètent au sujet de la concrétisation du projet de la MSP et au sujet de la perte de la patientèle du docteur RIVIERE.**

**Monsieur le Maire a rencontré le docteur RIVIERE et lui a proposé l'ancien local du Syndicat Mixte des Vallées du Clain sis 1 Bis rue Edouard Normand à Couhé qui pourrait convenir. Elle exercerait un mi-temps sur Chaunay et un mi-temps sur Couhé.**

**Le docteur HEROUARD estime qu'ils ne pourront pas absorber la patientèle des docteurs DELEAU-BOUGES et RIVIERE.**

**En attendant de trouver une solution pérenne, Monsieur Bellin propose aux membres du Conseil Municipal une convention de mise à disposition de 18 mois à titre gracieux du local sis 1 Bis rue Edouard Normand à Couhé pour que le docteur RIVIERE puisse exercer à Couhé.**

**Madame Péciaux s'étonne que la commune soit prête à mettre à disposition gracieusement un local à un médecin alors qu'il a été difficile d'octroyer 20 places de parking pour la MSP.**

**Monsieur le Maire souhaite recueillir la position du Conseil Municipal quant à la proposition d'une convention de mise à disposition de 18 mois à titre gratuit.**

**Après un tour de table, le Conseil Municipal, à la majorité, est favorable à cette proposition.**

**Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion de Conseil Municipal du 13 février 2025.**

**Madame Bonnet Viviane remet à chaque conseiller municipal le livret d'accueil pour les nouveaux habitants.**

**La séance est levée à 22h05.**

**Ordre des délibérations :**

- **Délibération N°2025.01.16/01 :** Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025
- **Délibération N°2025.01.16/02 :** Acquisition bâtiment sis 22 Rue du Theil et appartenant à la SCI SAMAMO
- **Délibération N°2025.01.16/03 :** Location licence IV débit de boissons
- **Délibération N°2025.01.16/04 :** Délibération concernant la vente d'une portion d'un chemin rural situé à « La Vaunoir » (entre les parcelles F 303, F 304, F 1061, F 1266, F 294) Vaux 86700 Valence-en-Poitou
- **Délibération N°2025.01.16/05 :** Acquisition d'une partie du terrain cadastré A N° 297 à l'Euro symbolique par la commune au lieu-dit Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé
- **Délibération N°2025.01.16/06 :** Modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou
- **Délibération N°2025.01.16/07 :** Fonds de concours alloué à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour les travaux de voirie 2024
- **Délibération N°2025.01.16/08 :** Solidarité avec la population de Mayotte
- **Délibération N°2025.01.16/09 :** Convention avec ReSanté-vous dans le cadre de la venue du bus « Ma Maison A'venir »
- **Délibération N°2025.01.16/10 :** Convention de fourrière canine avec l'entreprise ANIMAL'OR
- **Délibération N°2025.01.16/11 :** Effacement de dettes

**La secrétaire,**

**Le Maire,**

**BOYARD-DILLOT Céline**

**BELLIN Philippe**

- Réunion de Conseil Municipal du 16 janvier 2025 -

- Réunion de Conseil Municipal du 16 janvier 2025 -



**Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées**